

Décision n° 2007-0767
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 6 septembre 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société BJT Partners
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société BJT Partners le 31/03/2006 enregistré sous le numéro 06-0950 ;

Vu le récépissé de déclaration d'extension de couverture à l'ensemble du territoire national délivré par l'Autorité à la société BJT Partners le 20/07/2007 enregistré sous le numéro 07-1693 ;

Vu le courrier de la Société BJT Partners reçu le 5 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré le 6 septembre 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphore nationaux 3265, 3266 et 3267 sont attribués à la Société BJT Partners (RCS Nanterre 480 234 210) jusqu'au 6 septembre 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés respectivement à Baie Mahault et Le Lamentin (971 et 972).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR